

REGLEMENT 2012 DU DERBY DE L'IMOTEP CUP **(A signer et à joindre à votre bulletin d'inscription)**

1 CALENDRIER :

La date est fixée au samedi 17 Mars 2012

2 PARTICIPATION :

L'épreuve est ouverte à toutes et à tous, licenciés ou non, âgés de 14 ans minimum.

L'épreuve peut se faire au moyen de tout engin de glisse, notamment : ski, monoski, snowboard (bâtons interdits), télémark, snow-scoot, ou engins spéciaux tels que skwal, Air board, snowskate... ou tout autre engin dont la direction peut être maîtrisée.

Le Comité d'organisation se réserve la possibilité de refuser l'utilisation d'un engin en fonction de ses caractéristiques.

Tous les participants doivent justifier de leur aptitude médicale par l'envoi d'un certificat médical attestant de l'aptitude physique à participer à cette épreuve, compte tenu à la fois de l'altitude et de la longueur du parcours. Le certificat médical devra être établi, à la diligence et sous la responsabilité du participant, par un médecin exerçant dans l'un des pays de l'Union Européenne, ou par un médecin exerçant dans le pays d'origine des participants résidant hors de l'Union Européenne.

Le certificat médical devra être remis soit avec le bulletin d'engagement, soit au plus tard lors du retrait des dossards.

L'organisation décline toutes responsabilités en cas d'accident matériel ou corporel pouvant survenir aux concurrents et des suites éventuelles qui pourraient en découler, en cas de dommage causé par un participant à un autre participant ou à un tiers, ainsi qu'en cas de perte ou de vol des effets personnels, tout au long de la journée.

Le nombre de concurrents admis à participer à l'épreuve est déterminé chaque année par le Comité d'Organisation.

3 ENGAGEMENTS :

Le prix de l'inscription est de 25 € TTC (sans place de concert), payable à l'ordre de ESCAVAL. Chaque concurrent s'inscrit dans l'une des disciplines suivantes : ski, monoski, snowboard (bâtons interdits), télémark, ou engins spéciaux.

Tout participant inscrit est réputé connaître et avoir accepté sans réserves les termes du présent règlement. A cet effet, il devra joindre à son bulletin d'inscription une copie du présent règlement revêtue de la mention « Lu et approuvé », datée et signée.

L'inscription ne sera validée que par l'envoi, par chaque concurrent, du bulletin d'inscription et du règlement, revêtus de l'approbation et de la signature du concurrent, ainsi que par la remise du certificat médical, au plus tard au moment du retrait du dossard.

Les bulletins d'inscription sont à faire parvenir à l'adresse suivante :

Office du tourisme

Chef lieu

74360 La Chapelle D'ABONDANCE

Tout bulletin incomplet ou non accompagné du règlement signé et du paiement de l'engagement ne pourra être pris en compte.

Les engagements seront clos sans préavis lorsque le nombre maximum de concurrents admis à participer sera atteint. Les équipes seront prioritaires.

4 LES DOSSARDS :

Seuls les porteurs du dossard officiel pourront participer à l'épreuve. Les dossards seront à retirer à l'Office du Tourisme de La Chapelle d'Abondance le 16 Mars 2012 (la veille de la course) à partir de 17h et le matin de la course, le 17 Mars 2012 de 7h30 à 9h.

5 REMONTEES MECANIQUES :

Les concurrents munis de leur dossard se verront remettre gratuitement un forfait de transport, strictement personnel, offert par la société d'exploitation des télécabines, valable uniquement le jour de l'épreuve.

6 EQUIPES :

Les concurrents doivent s'inscrire en équipe. Une équipe est composée de 2 participants. Le temps de l'équipe est sera pris en compte seulement si l'équipe passe la ligne d'arrivée main de la main, pour cela une raquette sera mis en place à l'arrivée. Pour être prise en compte, l'équipe doit être déclarée sur le bulletin d'inscription de chacun de ses deux membres lors de son enregistrement. Seules feront l'objet d'un classement, les équipes dont les 2 coureurs seront classés dans leur discipline et catégories respectives.

7 DEPART :

Le départ se fera par vagues de 2 personnes. L'ordre de départ sera établi par un tirage au sort. Dans une même vague, toutes les disciplines peuvent être confondues. Le premier départ est prévu à 9 h 30. L'ouverture du télécabine pour les concurrents est fixée à partir de 8 h 00 (attention prévoir 20, 30 minutes de remontée mécanique).

8 PARCOURS :

Cette course se déroule sur le site de la Chapelle d'Abondance. Le départ est prévu au sommet de Braitaz 2050m d'altitude, et l'arrivée à proximité du parking de Braitaz à 1000 m (sous réserve de l'enneigement en basse altitude). Entre ces 2 points, l'itinéraire est libre. Des portes délimitent le parcours. Il ne s'agit pas d'un slalom sur piste.

Seuls les dangers importants, tels que rochers affleurants situés dans l'axe des trajectoires habituelles, seront balisés ou signalés.

Aucune assistance ou aide extérieure durant la course n'est autorisée, à l'exclusion de l'assistance médicale mise en place par l'organisateur.

9 SÉCURITÉ :

Le port du casque homologué est obligatoire.

L'organisation se réserve le droit d'interdire le départ d'un coureur soupçonné d'être sous l'emprise de l'alcool ou de tout autre substance pouvant nuire à sa sécurité et celle d'autrui.

10 CLASSEMENT :

Un classement par équipe et par discipline sera effectué. Pour chaque discipline, il sera établi un classement "hommes" et un classement "femmes".

Le classement "engins spéciaux" regroupe : les Air Boards, Speed, Snow Scoot, velo-skis ou tous autres engins de glisse farfelus !

11 ASSURANCES :

Pour les participants non licenciés, une licence journalière pourra être vendue en plus du montant de l'inscription, de l'ordre de 2€, pour assurer la prise en charge du coureur.

Les personnes ayant une licence valable le jour de la course sont déjà pris en charge.

12 ANNULATION :

Le Comité d'Organisation se réserve le droit de modifier le présent règlement et de reporter ou d'annuler l'épreuve, notamment en cas de mauvaises conditions météorologiques ou d'instabilité du manteau neigeux. En outre, l'épreuve ne pourra pas avoir lieu ou être interrompue si les conditions météorologiques ne permettent pas le décollage et l'intervention des secours hélicoptés.

13 REMBOURSEMENT :

Si l'épreuve ne peut avoir lieu pour l'une des raisons indiquées ci-dessus, ou en cas de force majeure, le Comité d'Organisation devra décider, soit de son report, soit de son annulation. Dans aucun cas le prix des engagements ne sera remboursé. De même, aucune indemnité de quelque nature que ce soit ne pourra être demandée, quel qu'en soit le fondement juridique.

Nom, Prénom :

Lu et approuvé